



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

ARRETE DU MAIRE

-----

**OBJET : Occupation du domaine public –projection d'un film en plein-air-  
Mairie de Lanvallay-Thomas CASSIGNEUL, Maire Adjoint**

**– Vendredi 5 juillet 2024 à partir de 18h00 –  
Jardin public de Lanvallay à proximité du terrain de pétanque**

**Le Maire de la Commune de LANVALLAY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**Considérant** que la mairie de Lanvallay représentée par M Thomas CASSIGNEUL organise la projection d'un film dans le jardin public de Lanvallay à proximité du terrain de pétanque, le vendredi 05 juillet 2024 de 18h00 à 23h30.

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le vendredi 05 juillet 2024, de 18h00 à 23h30, la mairie est autorisée à occuper le jardin public à proximité du terrain de pétanque (*voir plan ci-joint*) afin de projeter un film en plein air :

- 18h00 : installation du public & prise de parole pour introduire le film.
- 21h30 : projection du film.

**Article 2 :** Les services techniques de la commune mettront en place la signalisation correspondante.

**Article 3 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Madame la directrice Générale des Services de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**En Mairie de Lanvallay, le 28 juin 2024**

Le Maire  
Bruno RICARD

